



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 53742

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les conditions d'attribution de la majoration de pension pour enfants versée aux retraités de l'agriculture. Cette dernière, proportionnelle à la pension de retraite, pénalise les agricultrices par rapport aux salariées relevant d'autres régimes d'assurance vieillesse. La profession agricole avait demandé qu'un ajustement du mode de calcul du système de bonification puisse être envisagé, qui permettrait d'assurer une meilleure égalité sociale. Cette modification aurait permis d'attribuer cette bonification sous forme forfaitaire et non plus en pourcentage de la pension. Par sa réponse publiée au Journal officiel de la République française du 10 mars 2003, M. le ministre de l'agriculture faisait savoir qu'une modification du mode de calcul de la bonification pour enfants ne pouvait être envisagée que dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les avantages familiaux accordés par les régimes de retraite. Si la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a été l'occasion de débattre de la définition des catégories de salariés bénéficiant de cette bonification, elle n'a pas permis de répondre aux interrogations de la profession, en matière de mode de calcul. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement concernant cette revendication.

Texte de la réponse

S'agissant de la bonification pour enfants, les conditions dans lesquelles cette majoration est attribuée aux retraités ayant eu des charges de famille sont identiques pour les salariés du régime général, ou agricole, pour les artisans, industriels, commerçants et agriculteurs. Modifier le mode de calcul de cette majoration, en la rendant forfaitaire et non plus égale à 10 % de la pension de retraite de base, ne peut donc être envisagé que dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les avantages familiaux accordés par les régimes de retraite. Plus généralement, sensible aux difficultés de certains retraités, le ministre chargé de l'agriculture a réuni en 2004 un groupe de travail afin d'identifier des dispositions susceptibles d'améliorer leur situation. Différents scénarios, étalés dans le temps, ont été étudiés. Ces réflexions devront être approfondies en tenant compte de la contrainte budgétaire. Des progrès sont toujours souhaitables en matière de protection sociale, mais ils doivent être financés dans le respect des grands équilibres économiques de notre pays, et cela ne peut se faire que progressivement.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53742

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10131

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2166